

**Conseil Municipal du 22 février 2024**  
**Procès - verbal**

Date de la convocation : 15 février 2024  
Conseillers en exercice : 19  
Conseillers présents : 12  
Procurations : 2  
Publication de la liste : 15 février 2024

Le 22 février 2024, à 20 h 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de VENOY, se sont réunis en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la Présidence de Christophe BONNEFOND, Maire.

Présents : Christophe BONNEFOND – Denis GABRIELLE – Maryline CHAMEROY – Alvaro DE CARVALHO – Christelle DUMAY MORIZOT – Laurent CHATEAU - Marie-Claude AUGÉ – Yohan DEVILLERS – Luc FAUSSEY – Lauriane GABRIELLE – Marie-Thérèse HUGOT-GONZALEZ – Cécile VITELLIUS

Absents : Jean-Claude DUVAL - Myriam HAUKE – Philippe MAILLET – Jean-Pierre VAURY - Jean-Yves VIOUX

Procuration : Bernadette JAY à Luc FAUSSEY - Aurore RAMOS à Lauriane GABRIELLE

Secrétaire de séance : Yohan DEVILLERS.

**Procès-verbal de la séance du 7 décembre 2023**

Monsieur le Maire fait lecture du procès-verbal du 7 décembre 2023, qui n'appelle aucune observation.

❖ Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

**REVISION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS -  
APPROBATION**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), en tant qu'établissements publics, sont soumis au principe général de spécialité qui ne leur donne compétence que pour les domaines et les matières que la loi leur attribue ou pour ceux qui leur sont délégués par les communes membres.

Ces compétences sont listées dans des statuts conformément notamment à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales.

La dernière révision des statuts de la Communauté de l'Auxerrois a été approuvée par délibération du Conseil communautaire n°2019- 106 en date du 20 juin 2019 et arrêtée par Monsieur le Préfet de l'Yonne, en date du 1<sup>er</sup> octobre 2019 pour une mise en application au 1er janvier 2020.

Depuis lors des changements sont intervenus rendant nécessaire des modifications portant sur la date de transfert d'Auxerrexpo de même que l'ajout d'une compétence sur le suivi du contrat local de santé.

Ainsi, lors de la séance du 21 décembre 2023, le Conseil Communautaire a approuvé par la délibération n°2023-258 portant adoption de la révision des statuts de la Communauté de l'Auxerrois, les modifications suivantes :

« 3. *Attractivité -Création, aménagement et gestion de deux sites liés à la technopole : AuxR Lab et AuxR Factory ; -Aménagement et gestion d'Auxerrexpo à compter du 1er janvier 2026 ; - soutien des filières locales agricoles pour répondre aux besoins alimentaires (notamment l'étude, l'élaboration, l'approbation et l'animation du Plan Alimentaire Territorial (PAT) ; - Octroie d'aides dans la cadre de la sauvegarde du « dernier commerce ».*

« 11. Santé - Adoption d'un contrat local de santé ; - Mise en œuvre des fiches actions du contrat local de santé. »

Conformément à l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales, la modification des statuts requiert une délibération concordante de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

De sorte que, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

*Il est proposé au Conseil municipal d'approuver de manière concordante avec la délibération n°2023-258 en date du 21 décembre 2023, les modifications statutaires précédemment exposées.*

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la modification des statuts de la Communauté de l'Auxerrois

**RENOVATION DU RESTAURANT D'EGRISSELLE ET DE LA SALLE MULTICULTURELLE LA VENOISIENNE – ATTRIBUTION D'UNE AIDE DANS LE CADRE DU FONDS DE SOUTIEN DES PROJETS COMMUNAUX**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

- par délibération n°47/2023 du 2 novembre 2023, le Conseil Municipal a décidé d'accepter l'estimation des travaux de la salle multiculturelle la Venoisienne et de mise en accessibilité du restaurant d'Egriselles, à hauteur de 54 082 € HT ;
- par la même délibération, le Conseil Municipal a décidé de solliciter une subvention de 25.000 € de la Communauté de l'Auxerrois dans le cadre de la subvention aux projets communaux ;
- par délibération n° 2023-241 du 21 décembre 2023, le conseil de la Communauté de l'auxerrois a attribué à la commune de Venoy une subvention de 25.000 € dans le cadre du fonds de soutien aux communes.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'accepter le versement de ladite subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- D'accepter le versement d'une subvention de 25.000 € accordée par la Communauté de l'Auxerrois dans le cadre de la subvention aux projets communaux

**SUBVENTION A LA COOPERATIVE SCOLAIRE POUR L'ECOLE DE CIRQUE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de l'enseignante de la classe des CP et CE1, sollicitant de la commune une aide financière pour le projet de classe découverte à Charny intitulé « Cirque équestre à COCICO ». Ce séjour se déroulerait du 21 au 24 mai 2024.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de participer à hauteur de 100 € par élève.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, avec 13 votes pour et 1 abstention :

- de verser une subvention de 1 700 €uros (17 élèves x 100 euros) à la Coopérative scolaire de l'école élémentaire pour le projet Ecole de cirque,
- de charger le Maire ou l'un de ses Adjointes à effectuer le mandat au compte 6574 sur le Budget 2024.

**REGLEMENT FINANCIER DU SDEY  
TRAVAUX SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE  
VENOY - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE**

M. Le Maire rappelle que la commune de VENOY a délibéré le 20 juin 2014 (délibération N°43/2014) pour transférer la compétence éclairage public au SDEY.

M. Le Maire rappelle que la commune de VENOY a délibéré le 5 janvier 2016 (délibération N°2/2016) pour transférer la compétence infrastructure de recharge pour véhicule électrique.

Il rappelle que le Syndicat Départemental d'Energie de l'Yonne (SDEY) est l'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE) dans l'Yonne.

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que les TRAVAUX sur le territoire de la commune de VENOY font l'objet de conventions qui définissent les répartitions financières.

Les règles de la comptabilité publique, au travers de l'instruction M57, prévoient que l'engagement de l'organisme public doit rester dans la limite des autorisations budgétaires données par l'assemblée et demeurer subordonné aux autorisations, avis et visas prévus par les lois et règlements propres à chaque catégorie d'organisme public.

Chaque projet fait l'objet d'une convention sur laquelle figurent les pourcentages en fonction de la nature des travaux.

M. Le Maire propose :

D'accepter de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont inscrits dans le règlement financier du SDEY **en vigueur au moment de la signature de la convention.**

De l'autoriser à signer toutes les conventions financières concernant les TRAVAUX de toute nature sur le territoire de la commune de VENOY, lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 100 000 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont indiqués dans le règlement financier du SDEY **en vigueur à la date de la signature de la convention ;**

- D'accepter de contractualiser dans les conditions exposées dans le règlement financier,

- D'accepter que les participations soient versées au SDEY dans les conditions décrites au règlement financier, notamment à verser une avance sur sa participation financière égale à 50% de celle-ci et à régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,

- D'autoriser Monsieur Le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer tout document afférent aux travaux, en particulier toutes les conventions financières concernant LES

TRAVAUX sur le territoire de la commune de VENOY lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 100 000 €.

- Dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget.

### **ACQUISITION DE PARCELLES**

En accord avec les vendeurs, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acheter la parcelle AM 313, d'une superficie de 103 m<sup>2</sup>.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'acquérir la parcelle susmentionnée,
- De prendre en charge les frais liés à ces acquisitions,
- De confier à Maître FRANCIN le soin de signer les actes,
- De charger le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer les actes.

### **LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CESSION DU CHEMIN RURAL N° 59 - MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE POUR DESAFFECTATION**

La Commune de Venoy est propriétaire du chemin rural n° 59, desservi par le chemin d'accès secondaire APRR. Les chemins ruraux appartenant au domaine privé de la commune peuvent être aliénés lorsque que leur désaffectation à l'usage du public est constatée, après enquête publique.

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal du lancement de la procédure de cession du chemin rural n°59 conformément aux dispositions du code rural et de la pêche maritime

En effet, cette décision intervient dans un but d'intérêt général et notamment dans le cadre de l'aménagement de la Zone d'Activité Economique (ZAE) « AuxR\_Eco Parc », créée par délibération n° 2023-244 du conseil communautaire de la CA l'Auxerrois en date du 21 décembre 2023, située sur la commune de Venoy.

Le périmètre du secteur de la ZAE AuxR\_Eco Parc comprend 1 chemin rural n°59, situé dans la continuité de la voirie secondaire de l'aire d'autoroute Venoy Soleil Levant et ce chemin sera remplacé aux frais et sous la maîtrise d'ouvrage de la communauté d'agglomération de l'Auxerrois.

Le secteur participe à l'attractivité économique du territoire de l'Auxerrois. Au vu du statut de l'emprise, il donc justifié de mettre en œuvre la procédure de l'article L 161-10 du code rural et de la pêche maritime, qui autorise l'aliénation partielle à ce chemin rural n°59.

Par ailleurs, cette désaffectation permettra :

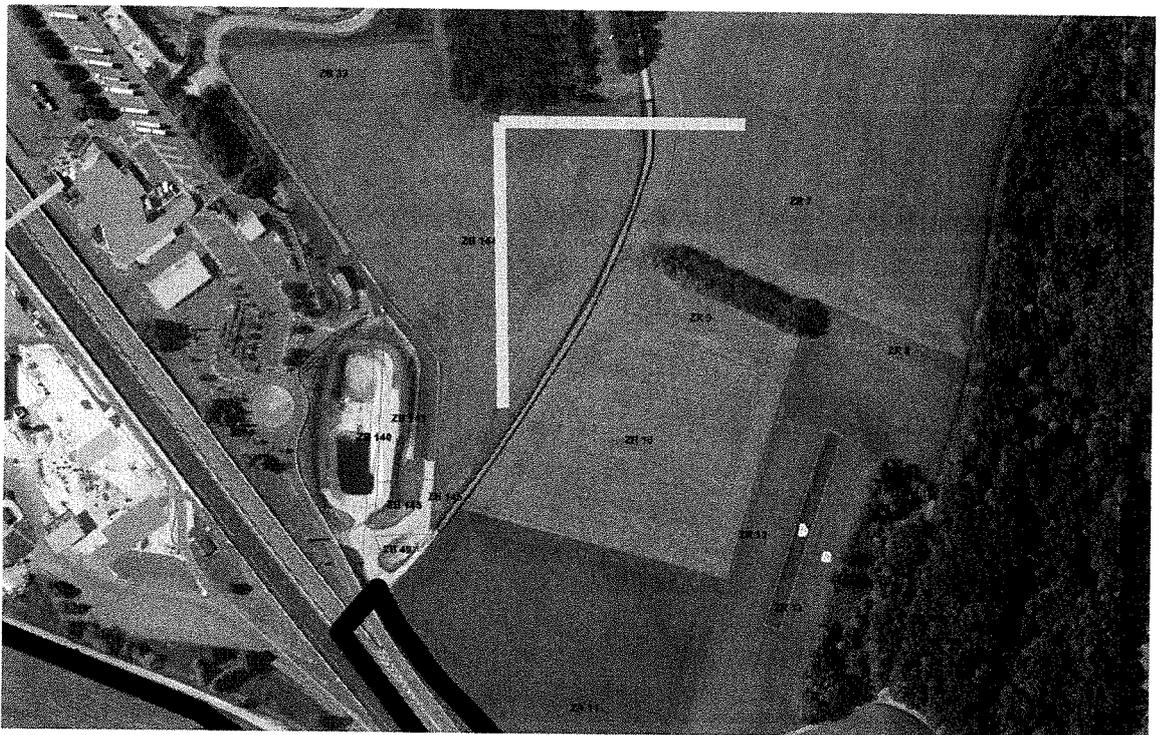
- d'une part la réalisation des travaux de création d'une voirie de desserte dans le cadre de l'aménagement de la ZAE AuxR\_Eco Parc

- et d'autre part la cession partielle du chemin rural à la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois dans le cadre du développement économique de ladite ZAE.

La cession de cette emprise partielle pourra intervenir après enquête publique organisée conformément aux dispositions des articles R 141-4 et R 141-10 du code de la voirie routière et bornage aux frais de la communauté de l'auxerrois pour déterminer la surface exacte.

L'enquête publique aura une durée de 15 jours. Un registre des observations sera mis à disposition du public, à la Mairie, 1 Place de la Mairie, 89290 Venoy. Le Commissaire-enquêteur recevra les observations lors de sa permanence.

A l'issue de cette enquête et au vu des conclusions du commissaires enquêteur, le conseil municipal sera de nouveau invité à délibérer sur l'aliénation de ce chemin rural.



— Emprise concernée par l'aliénation Chemin rural n°59 – du soleil levant

▨ Chemin de substitution créé par la communauté d'agglomération

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- De constater l'intérêt pour la Commune de se dessaisir partiellement du chemin rural n° 59 par sa désaffectation à l'usage du public,
- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre une enquête publique à ce sujet,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes à intervenir

**PROJETS EOLIENS BEL AIR SUD / BEL AIR NORD – DELIBERATION  
ACCES COMMUNS**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que son avis est sollicité dans le cadre du développement des projets éoliens Bel Air Sud et Bel Air Nord développés respectivement par CEPE BEL AIR SUD (Q ENERGY) et CEPE BEL AIR NORD (WEB Energie du Vent) sur les communes de Venoy, Beine, Bleigny-le-Carreau et Lignorelles.

La société CEPE BEL AIR SUD, dont le siège est situé ZI de Courtine, 330 rue du Mourelet à AVIGNON (84000) ; et la société CEPE BEL AIR NORD, dont le siège est situé 58 A rue du dessous des berges à PARIS (75013), sont spécialisées dans la conception, le développement, le financement, la construction et l'exploitation de parcs éoliens et disposent d'un savoir-faire spécifique leur permettant de réaliser des projets clé en main de leur conception à leur mise en service.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la **Promesse de Convention de Servitudes** relative aux servitudes nécessaire à la construction, l'exploitation et au démantèlement du parc ainsi que les équipements nécessaires au bon fonctionnement du parc éolien envisagé.

Les terrains concernés sont :

DESIGNATION	COMMUNE	DEPARTEMENT
Chemin rural n°2 dit de Chablis	VENOY	YONNE (89)
Chemin rural n°11 dit de la Charmée	VENOY	YONNE (89)

Un plan en annexe de la promesse permet de bien visualiser le besoin foncier, présenté depuis le dépôt et l'instruction des dossiers.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L2121-12 du code général des collectivités territoriales, les éléments d'information relatifs à ce projet ont fait l'objet d'une note de synthèse, laquelle a été transmise dans la convocation aux membres du Conseil Municipal.

Si étant le cas, les conseillers municipaux étant concernés à titre privé par le projet éolien ne prennent pas part au débat ni au vote et sortent de la salle du conseil.

A savoir le(s) conseiller(s) municipal(aux) suivant(s) :

[...]

Conformément aux dispositions de l'article L2121-17, le conseil municipal peut valablement délibérer.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'approuver la Promesse de Convention de Servitudes

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents mentionnés ci-dessus ainsi que tout acte y afférent ;
- D'autoriser CEPE BEL AIR SUD et CEPE BEL NORD à déposer leur demande d'autorisation environnementale correspondante aux dossiers d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE et plus généralement, toutes autorisations et déclarations

### **ACHAT D'UNE LICENCE IV**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L3331-1, L3332-1-1, L3332-3 et L3332-11,

Considérant que la commune est propriétaire d'une licence IV, actuellement mise à disposition du Vie la Joie,

Considérant l'ouverture prochaine du restaurant Au Gingembre Rouge à Egriselles rue des Huches, qui inclut une activité de rhumerie,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'acquérir une seconde licence IV pour l'exploitation d'un débit de boisson de 4<sup>ème</sup> catégorie au prix de vente de 9.500 € soit 10.857 € toutes taxes et charges comprises, pour mise à disposition au restaurant d'Egriselles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver l'acquisition d'une licence IV au prix de 9.500 € (10.857 € toutes taxes et charges comprises),
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer l'acte de cession de licence, ainsi que tous les actes et documents y afférent,
- D'inscrire les crédits nécessaires à la section dépenses d'investissement au budget,
- De mettre à disposition ladite licence IV au profit du restaurant d'Egriselles,

### **TARIFS HELIOSPORT**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il souhaite mettre à disposition l'Héliosport, au même titre que les salles communales.

Il propose aux membres du Conseil Municipal la tarification suivante :

Location : 15 € /heure avec in minimum forfaitaire de 200 €

Forfait ménage : 500 €

Une caution sous forme de 3 chèques dont 1 de 500 € et 2 de 250 € sera demandée à chaque personne.

Les bénéficiaires devront, avant toute location, signer le règlement de l'Heliosport et s'y conformer strictement, sous peine de non restitution de la caution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adopter les tarifs de mise à disposition de l'Héliosport.

## **FINANCEMENT JO**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est prévu une « Journée Olympiade en route vers les JO 2024 » le 4 mai 2024 ainsi qu'une Fan Zone lors des Jeux Olympiques d'été 2024, du 26 juillet au 11 août 2024. La commune est la seule à disposer de l'agrément « club 2024 » pour toute la durée des jeux dans l'Yonne.

Les frais commencent à s'additionner et il devient indispensable de rechercher des subventions publiques ou des partenariats privés, pour limiter l'impact financier pour notre commune.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander tout financement public ou privé, que ce soit dans le cadre d'appel à projets ou non, afin de financer ces événements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à demander toutes subventions, publiques ou privées, que ce soit dans le cadre d'appel à projet ou non, au titre du financement des événements liés au JO 2024,
- De charger le Maire ou l'un de ses Adjointes de constituer les dossiers de subventions et signer toutes conventions et toutes les pièces correspondantes.

## **ÉVOLUTION DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - VIE LA JOIE**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte-rendu d'exploitation du commerce VIE LA JOIE, fonctionnant en délégation de service public.

Suite au rachat partiel de la SARL PLANQUETTE, avec l'autorisation de Monsieur le Maire, il est proposé une reprise du contrat de délégation de service public avec les modifications suivantes :

- Le gérant deviendrait, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024, Madame Virginie MOUQUET, Présidente de la SAS EVANORB, immatriculée au RCS d'Auxerre sous le numéro 987 727 823,
- Il est également nécessaire de mettre à jour les tarifs des produits de première nécessité, listés dans l'annexe 3 de la convention, jointe à la présente délibération.

- L'ensemble des annexes 1 à 4 sont annexées à la présente délibération.
- En accord avec la gérante, il est proposé d'intégrer le logement de l'étage comme local annexe et donc de passer le loyer de 1.000 € à 1.500 € mensuels,
- Suite à ces différents changements, il apparaît opportun de mettre à jour les annexes, établies le 22 mars 2017 et modifiées au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et au 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

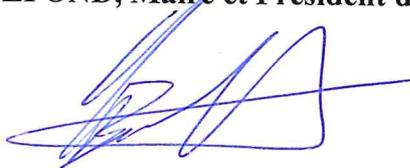
- D'accepter que le nouveau gérant devienne, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024, Madame Virginie MOUQUET, Présidente de la SAS EVANORB,
- D'actualiser les prix des produits de première nécessité
- D'intégrer le logement de l'étage comme local annexe et de passer le loyer à 1.500 € mensuels,
- De charger Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints de signer les annexes modifiées,

**Clôture de la séance à 22 H 00**

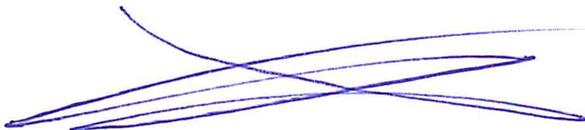
---

**Signatures :**

**Christophe BONNEFOND, Maire et Président de séance :**

A blue ink signature of Christophe BONNEFOND, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

**Yohan DEVILLERS, secrétaire de séance :**

A blue ink signature of Yohan DEVILLERS, consisting of several overlapping horizontal strokes.